

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1 MARS 2016

Présences: Mme Kemp – Mme Wagner – M Kohll - M Schamberger - M Reuter - M Lutgen

Absence: M Schuler – M Kayser

01. Nouveaux membres et communication des sociétés ou personnes devenues éventuellement non-membres

La candidature de la société FORIS SARL est acceptée comme nouveau membre à condition qu'elle fournisse son assurance RC actualisée.

02. Situation financière du GSPL – Paiement des cotisations annuelles (mauvais payeurs)

Les factures seront envoyées à la fin du mois.

03. Préparation AG le 25 mars 2016

Le CA discute l'ordre du jour, les horaires ainsi que le choix du menu.

La Convocation sera adressée aux membres le 3 mars.

Le lieu retenu est le restaurant Bräiläffel à l'hôtel « Jacoby » de Kleinbettingen; le coût pour le menu s'élève à 60 € par personne ; une AG extraordinaire est envisagée pour la fin de 2016 pour un changement des statuts (plan comptable obligatoire). Mme Wagner a contacté Me Krieger pour discuter du sujet de son discours lors de l'AG en mars : les éléments d'équipements communs (définition, répartition, personnes concernées, vote...)

04. Formations/plateforme pour des sociétés innovantes

- La formation intitulée « les nouveautés de Crypto » aura lieu le 4 mars de 9h00 à 11h30 à la Chambre de Commerce.
- Le 29 avril aura lieu la présentation des containers en coopération avec la Superdreckesch, Brunata et le Mobiler Handwierker.
- Summerakademie 26.08.2016

Le Comité envisage d'organiser une rencontre pour tous les membres dans un cadre décontracté.

- La formation avec Progroup de Windhof est reportée à l'automne.

05. Semaine du logement

Le Comité envisage de ne plus participer à la semaine du logement et d'investir cette somme d'argent dans la formation. Ce point sera discuté lors de l'AG.

06. Compte rendu de l'entrevue entre la société Eurocaution et le GSPL

Une entrevue a eu lieu avec Monsieur Rizzo ce jour, le 2 février de 10h00 à 11h00 à la Brasserie Kirchberg :

Pour rappel : Euro caution est une société luxembourgeoise avec 18 employés qui propose une assurance « la protection juridique pour la copropriété ». Leur produit est à la base en français.

En principe, c'est le syndic qui signe le contrat d'assurance pour la copropriété ; c'est-à-dire qu'il est le preneur d'assurance. Un contrôle quant à la solvabilité et la fiabilité de la société est prévu.

M Rizzo sera informé que le GSPL n'est actuellement pas intéressé de collaborer au niveau de la fédération avec Eurocaution, il est néanmoins libre de proposer ses produits directement aux membres du GSPL.

07. Don de fin d'année 2016

M Kohll propose de récolter des fonds cette année pour l'organisation « La poupée Kiwanis ».

08. Groupes de travail

- Loi sur l'accès à la profession, Garantie financière (MM Reuter, Schamburger, Kohll) ; la garantie financière n'est actuellement plus mentionnée dans la loi ; le GSPL est contre ce changement- ceci est contre le professionnalisme du marché ; affaire à suivre après l'AG en coopération avec la DP ;
- Modification des statuts du GSPL (Nadine, Carine) ; il y avait un premier contact avec Me Nicolas Banasch ;
- Loi sur la copropriété (16 mai 1975)

09. Divers

Déclaration des impôts :





Pour rappel :

Dans le cadre de leur déclaration d'impôts, les copropriétaires demandent régulièrement auprès des syndicats les décomptes (qui ne sont souvent pas encore établis). M Schamburger propose de préparer un courrier destiné à l'administration qui mentionne ce problème. Un extrait bancaire pourrait éventuellement remplacer le décompte. La disposition légale est la suivante : Art. 108 de la loi du 4 décembre 1967 concernant les impôts sur les revenus.

Mme Wagner a rédigé un certificat après en avoir discuté avec le directeur de l'administration des contributions directes ; elle enverra le draft pour avis à M Guy Heintz.



membre de la



Siège social:
Bâtiment de la Chambre de Commerce
B.P. 482
L-2014 LUXEMBOURG

Tél.: (+352) 43 94 44
Fax: (+352) 43 94 50
contact@gspl.lu
www.gspl.lu

